

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023**

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles

Le Comité a demandé à sa quinzième session des propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde. Le présent document présente des propositions sur lesquelles le Comité pourra baser ses réflexions et envisager les prochaines étapes.

Décision requise : paragraphe 18

I. Contexte

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties »), lors de sa huitième session en 2021, a invité le Comité à inclure dans ses futures activités pour la période 2022-2023 une réflexion en vue de reconnaître et d'encourager les efforts particuliers engagés par les organisations et institutions culturelles œuvrant à fournir un accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que d'autres pays du monde et/ou à favoriser la représentation de la diversité dans les contenus culturels (Résolution [8.CP 13](#)). A sa quinzième session, le Comité a inclus cette réflexion dans son [plan de travail](#).
2. Lors de cette quinzième session en février 2022, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a réaffirmé l'importance de soutenir les efforts des organisations et institutions culturelles qui fournissent un accès à un large éventail d'expressions culturelles à travers le monde, contribuant ainsi au développement de l'économie créative et à la construction de sociétés inclusives. Après avoir favorablement accueilli les premiers jalons de la réflexion menée lors de sa quinzième session, le Comité a demandé au Secrétariat de lui présenter à sa seizième session des propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde, en tenant dûment compte des ressources humaines et des contributions volontaires disponibles (Décision [15.IGC 10](#)).
3. Conformément à la Décision [15.IGC 10](#) et aux débats du Comité à sa quinzième session, ce document présente trois propositions concrètes qui pourraient être envisagées par le Comité en vue d'encourager davantage les efforts engagés par les organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde. Ces propositions sont basées sur l'analyse des cadres typologiques de dispositifs existants déjà au sein de l'UNESCO, à savoir (i) la prise d'engagements formels, (ii) la constitution d'alliances ou, (iii) la mise en place de réseaux sélectifs structurés.

II. Propositions pour encourager les organisations et institutions culturelles

4. Les organisations et institutions culturelles considérées sont celles dont la principale activité est la diffusion ou la distribution de biens et de services culturels. Elles comprennent notamment les organismes et événements culturels, tels que les centres culturels, les festivals, les théâtres, les cinémas, les salons et foires du livre, les bibliothèques et les galeries d'art (voir paragraphe 6 du document [DCE/22/15.IGC/10](#)). Appartenant aussi bien au secteur public que privé, elles sont des partenaires clés pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles et de véritables alliées pour atteindre les objectifs de la Convention. Alors qu'elles sont profondément fragilisées par la pandémie mondiale de la COVID-19, leurs pratiques innovantes ont toujours le potentiel d'inspirer l'élaboration de politiques publiques efficaces et méritent d'être soutenues et reconnues contribuant, par exemple, à faciliter l'accès à toutes et tous à la culture, à la mobilité des artistes à l'échelle nationale, régionale et internationale, à la formation et la professionnalisation du secteur et à la création de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités.
5. Afin de parvenir à des propositions concrètes qui assureraient la prise en compte dans les travaux des organes directeurs de l'importante contribution des organisations et institutions culturelles aux objectifs de la Convention comme des alliés stratégiques pour sa mise en œuvre, et après avoir mené des analyses et des consultations approfondies sur les différents mécanismes et modalités d'engagement pouvant être considérés, les différentes initiatives et dispositifs suivants au sein de l'UNESCO ont été pris pour exemple, à savoir : le Réseau des villes créatives, l'Alliance pour la décennie de l'Océan, la Coalition mondiale pour l'éducation ou encore l'engagement de l'UNESCO en faveur du voyage durable (voir annexe I). D'autres initiatives ont aussi été considérées comme ResiliArt, mouvement mondial initié par l'UNESCO en 2020, qui a contribué à renforcer la résilience des artistes et des professionnels de la culture

face aux défis posés par la crise sanitaire de la COVID-19 ou encore le Forum des organisations de la société civile organisé depuis 2017 en amont de la Conférence des Parties, qui est une véritable plateforme de discussion, de coopération et de partage de bonnes pratiques.

6. Les trois propositions présentées ci-dessous prennent acte de la volonté de tirer profit des mécanismes déjà existants, des débats que le Comité a eus à sa quinzième session, des consultations menées par le Secrétariat, de la nécessité de renforcer les actions de l'UNESCO, en particulier en matière de coopération culturelle Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, tout en prenant en considération les capacités disponibles en termes de ressources humaines et financières du Secrétariat. La première proposition vise à encourager les organisations et institutions culturelles à prendre des engagements concrets en faveur de la diversité des expressions culturelles. La deuxième proposition a pour objectif de créer un segment dédié aux organisations et institutions culturelles dans le cadre du Forum biennal des organisations de la société civile. La troisième proposition a pour ambition de réunir ces organisations et institutions culturelles à l'occasion de la tenue périodique d'un Sommet organisé dans le cadre du mouvement ResiliArt et qui ferait suite à la Déclaration MONDIACULT 2022, en vue de contribuer à la préparation du Forum mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles qui aura lieu en 2025. Les avantages, contraintes et modalités pratiques de mise en œuvre de chaque proposition sont présentés dans un tableau dans l'annexe II de ce document.

Proposition 1 : Appel à engagement des organisations et institutions culturelles en faveur de la diversité des expressions culturelles

7. Cette proposition a pour objectif de permettre aux organisations et institutions culturelles qui le souhaitent à prendre concrètement des engagements auprès de l'UNESCO pour contribuer à travers leurs activités à la promotion des principes et objectifs de la Convention. Elle repose sur un processus dynamique à travers un appel qui serait lancé par le Secrétariat en 2024 afin que les organisations et institutions culturelles jouant un rôle fondamental en matière d'accès à des expressions culturelles diverses puissent exprimer leur intérêt à prendre des engagements autour de six axes d'action, présentés ci-dessous.
8. Cet appel serait diffusé auprès des réseaux de l'UNESCO que sont les Commissions nationales pour l'UNESCO, le Réseau des villes créatives, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2 placés sous les auspices de l'UNESCO travaillant dans les domaines de la Convention et les organisations de la société civile ayant manifesté le souhait de participer aux réunions des organes directeurs de la Convention. Les Commissions nationales pour l'UNESCO seraient associées au processus de sélection afin de procéder aux vérifications préalables et fournir un avis.
9. Les engagements fédérateurs que les organisations et institutions culturelles pourraient être amenées à prendre sur une période quadriennale reposent sur leur propre mandat et sont basés sur les principes et les objectifs de la Convention. Ces engagements pourraient porter sur six axes d'action :
- **Engagement en faveur de la diversité de programmation de contenus culturels de leur territoire et du reste du monde.** Par exemple, en s'engageant à programmer des œuvres peu diffusées ou méconnues, des œuvres de jeunes artistes émergents, des œuvres produites prenant en compte les inégalités liées au genre, des œuvres issues des populations autochtones ou de personnes appartenant à des minorités.
 - **Engagement en faveur de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'échelle régionale et/ou internationale.** Par exemple, en s'engageant à établir des résidences, des accès à de nouvelles opportunités de coproduction et de diffusion dans certains territoires dans le cadre, notamment, de foires ou salons, de marchés de distribution ou encore en offrant des formations aux artistes et professionnels de la culture, etc.
 - **Engagement en faveur d'une participation inclusive des publics.** Par exemple, en s'engageant à élargir et diversifier les publics en facilitant l'accès aux créations artistiques

via la mise en œuvre de programmes spéciaux en faveur des populations économiquement, socialement ou géographiquement défavorisées, etc.

- **Engagement en faveur de l'organisation annuelle d'une ou plusieurs activités de sensibilisation et de plaidoyer.** Par exemple, en s'engageant à entreprendre des actions et initiatives visant à promouvoir la Convention, les décisions de ses organes directeurs ainsi que les thèmes prioritaires comme l'égalité de genre dans le secteur culturel et artistique, la condition de l'artiste, le traitement préférentiel, etc.
- **Engagement en faveur de l'environnement.** Par exemple, en s'engageant à inscrire l'organisation de leurs activités dans une démarche de développement durable en réduisant les émissions de carbone et les déchets produits, etc.
- **Engagement en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).** Par exemple, en s'engageant à promouvoir le FIDC lors de la tenue de leurs activités dans une démarche visant à collecter des fonds pour y être reversés, etc.

10. En contrepartie de cette prise d'engagements, les organisations et institutions culturelles pourraient être autorisées à des fins de communication, sur les engagements pris auprès de l'UNESCO, à utiliser l'emblème de la Convention en association avec le logo de l'UNESCO. En effet, conformément au paragraphe 17 des [Directives régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention](#), « la Directrice générale est habilitée à autoriser l'utilisation de l'emblème en association dans les cas de patronage, *d'arrangements contractuels*, ainsi que d'activités promotionnelles spécifiques ». Ainsi, conformément à ces directives, les engagements pris par les organisations et institutions culturelles pourraient être reflétés dans un arrangement contractuel spécifique entre le Secrétariat et chaque organisation ou institutions qui aurait été sélectionnée dans le cadre de l'appel, pour une période quadriennale. A l'échéance de chaque arrangement contractuel, les organisations et les institutions culturelles remettraient un rapport au Secrétariat faisant état du respect ou non des engagements pris et des résultats atteints. Un rapport d'activités de mi-parcours pourrait également être transmis pour information au Secrétariat à l'issue des deux ans sur la mise en œuvre des engagements pris.
11. Pour information, depuis l'approbation des directives sur l'utilisation de l'emblème de la Convention en 2013 par la Conférence des Parties et leur mise en œuvre à partir de 2015, 67 demandes d'utilisation de l'emblème ont été reçues et examinées par le Secrétariat. Parmi ces demandes, 30 concernaient l'utilisation de « l'emblème seul » (27 ont été autorisées) et 37 concernaient l'utilisation de « l'emblème en association », principalement aux fins de patronage (10 ont été autorisées). La plupart des demandes (31) sont faites par les Commissions nationales pour l'UNESCO et les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO des Parties à la Convention. Les autres demandeurs sont : des ministères (2), des organisations intergouvernementales (1), des organisations non gouvernementales (19), des individus porteurs de projets culturels (3), des institutions, culturelles ou non (4), des universités (7), des villes créatives de l'UNESCO (1). D'un point de vue géographique, les demandes d'utilisation de l'emblème se répartissent comme suit : 39 (Groupe électoral I), 8 (Groupe électoral II), 9 (Groupe électoral III), 5 (Groupe électoral IV), 5 (Groupe électoral V(a)). Aucune demande n'a été reçue du Groupe électoral V(b). Enfin, si l'on se base sur les trois dernières années écoulées (2020 à 2022), le Secrétariat a reçu et examiné 10 demandes d'utilisation de l'emblème de la Convention, dont 7 concernant « l'emblème seul » (6 ont été autorisées) et 3 « l'emblème en association » qui, pour ces dernières, n'ont pas abouti. A la lumière de ces données, il apparaît que peu de partenaires sollicitent l'utilisation de l'emblème de la Convention et que par conséquent, ce mécanisme de visibilité et de promotion de la Convention est sous-utilisé et souvent méconnu par des parties prenantes qui pourraient pourtant contribuer activement à la promotion des principes et objectifs de la Convention sur le terrain auprès des artistes et professionnels de la culture.
12. Pour mémoire, en 2011, la Conférence des Parties a approuvé les Directives opérationnelles sur les « Mesures destinées à assurer la visibilité et la promotion de la Convention ». Ces directives encouragent les Parties à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la visibilité et la promotion de la Convention aux niveaux national, régional et international et

indiquent clairement que « la mobilisation et la coopération de l'ensemble des parties prenantes, à savoir les Parties, la société civile, y compris les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi que les secteurs public et privé, sont indispensables ». Associer les organisations et institutions culturelles favorisant l'accès à des expressions culturelles diverses permettrait ainsi d'accroître l'utilisation de l'emblème et assurer la visibilité et la promotion de la Convention.

Proposition 2 : Création d'un segment dédié aux organisations et institutions culturelles promouvant l'accès à diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde lors des Forums des organisations de la société civile

13. Le Forum des organisations de la société civile offre depuis 2015 un cadre d'échange et de coopération aux représentants des organisations de la société civile ayant des intérêts et des activités dans les domaines de la Convention. Il s'agit d'une plateforme d'échange indispensable qui permet à ces organisations de partager leurs préoccupations actuelles, mais aussi de discuter de questions prioritaires liées à la bonne mise en œuvre de la Convention.
14. Il serait peut-être opportun d'impliquer les organisations et institutions culturelles visées et dont certaines sont déjà membres des organisations représentatives qui participent à ce Forum, en consacrant à partir de l'édition de 2025, un segment dédié aux organisations et institutions culturelles à travers, par exemple, des ateliers d'échange qui porteraient spécialement sur leurs activités. Suite aux consultations menées par le Secrétariat auprès des organisations de la société civile, il apparaît que cette modalité serait un moyen efficace de diversifier les parties prenantes de la Convention à l'occasion de cet événement biennuel. La création d'un segment dédié aux organisations et institutions culturelles lors des Forums des organisations de la société civile permettrait ainsi de renforcer l'écosystème culturel et créatif, d'encourager leurs efforts en matière de diversité des expressions culturelles et de nouer des partenariats nouveaux avec ces acteurs clés du secteur.

Proposition 3 : Tenue d'un sommet mondial périodique des organisations et institutions culturelles promouvant l'accès à diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde dans le cadre du mouvement ResiliArt et qui ferait suite à la Déclaration MONDIACULT 2022

15. Un Sommet mondial des organisations et institutions culturelles pourrait être envisagé à l'image du Forum des organisations de la société civile. Ce Sommet pourrait se tenir tous les deux ans et servirait de plateforme à ces organisations et institutions culturelles engagées autour d'objectifs communs, y compris pour assurer leur contribution à la réflexion menée par l'UNESCO sur la culture en tant que bien public mondial et la mise en œuvre des résultats de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT, notamment en vue de la préparation du Forum mondial de l'UNESCO sur les politiques culturelles qui aura lieu en 2025.
16. Cette rencontre permettrait en outre d'échanger sur leurs activités liées à la mise en œuvre effective de la Convention ainsi que sur les efforts entrepris en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration MONDIACULT 2022. Tout en ayant l'occasion de partager les bonnes pratiques en ce qui concerne l'accès à une diversité d'expressions culturelles, cela contribuerait également à favoriser les apprentissages entre les pairs au sein de ces organisations et institutions et à créer des synergies qui pourraient conduire à une coopération fructueuse.

III. Prochaines étapes

17. À cette session, le Comité est invité après examen de ce document à indiquer ses orientations et les actions futures qu'il souhaite voir entreprendre par le Secrétariat pour les prochaines années. Considérant les débats du Comité à sa quinzième session et le souhait de la Conférence des Parties d'élargir l'éventail des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention, le Comité pourrait demander au Secrétariat de transmettre, à la neuvième session

de la Conférence des Parties, le résultat de la réflexion qu'il a menée sur cette question, accompagné des décisions qu'il a prises.

18. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.IGC 9

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/9 et ses annexes,*
2. *Rappelant ses Décisions 15.IGC 10 et 15.IGC 12, ainsi que la Résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,*
3. *Reconnaissant l'importance d'associer les organisations et institutions culturelles à la mise en œuvre de la Convention, conformément aux articles 7, 12 et 15 de la Convention,*
4. *Prend note des échanges fructueux qui se sont tenus en ligne au cours de cette session avec des représentants des organisations et institutions culturelles ;*
5. *Prend note en outre des trois propositions présentées dans ce document par le Secrétariat et recommande la mise en œuvre de la [première, deuxième, troisième proposition(s)] ;*
6. *Demande au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties les résultats des réflexions réalisées en 2021 et 2022 ainsi que la décision prise en vue d'encourager les efforts particuliers engagés par les organisations et institutions culturelles œuvrant à fournir un accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que du monde entier ;*
7. *Demande en outre au Secrétariat d'inclure, dans son rapport qu'il présentera à sa dix-septième session, un état des lieux de suivi de la mise en œuvre de cette décision.*

ANNEXE I

Faisant suite à la décision 15.IGC 10 (paragraphe 5) du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à sa [15^{ème} session](#) en février 2022, la présente annexe a pour objet de présenter des dispositifs existants en vue « *d'établir des propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à la diversité culturelle provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde, en tenant dûment compte des ressources humaines et des contributions volontaires disponibles* ».

I. Exemples de dispositifs d'engagement sous forme d'alliance ou de réseau structuré au sein de l'UNESCO

	Alliance pour la Décennie de l'Océan	Réseaux des villes créatives
Objectifs/contexte	<p>En 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable (2021-2030) (« la Décennie de l'Océan »). L'Alliance pour la Décennie de l'Océan vise à créer un réseau d'éminents partenaires (scientifiques, gouvernements, entreprises, fondations philanthropiques, agences des Nations unies et de nombreuses autres parties prenantes de divers secteurs) qui peuvent montrer l'exemple pour catalyser le soutien à la Décennie par la mobilisation de ressources ciblées, la mise en réseau et en visibilité. https://www.oceandecade.org/fr/ocean-decade-alliance/</p>	<p>Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable. Les 295 villes qui forment actuellement ce réseau travaillent de concert vers un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles et créatives au cœur de leur plan de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international. https://fr.unesco.org/creative-cities/creative-cities-map</p>
Type d'engagement	<p>Engagement démontré et durable en faveur de l'Océan, en nature - y compris l'alignement des stratégies et les priorités de la Décennie - ou financier. Des engagements ont notamment été pris en faveur de la gestion et l'adaptation des zones côtières, de la planification de l'espace maritime ou le développement de politiques nationales de l'Océan.</p>	<p>Le Réseau est en premier lieu composé de villes prêtes à partager leurs ressources, leurs expériences et leurs connaissances pour atteindre les objectifs communs énumérés dans son énoncé de mission. Par exemple, les villes s'engagent à partager leurs bonnes pratiques, à développer des partenariats pour promouvoir la créativité, à renforcer la participation à la vie culturelle et à intégrer la culture dans les plans de développement urbain.</p>

<p>Procédure et modalités</p>	<p>L'adhésion se fait sur invitation des partenaires pré-identifiés par la Commission océanographique intergouvernementale (COI). Par ailleurs, les personnes de haut niveau des organisations membres peuvent choisir d'être reconnues comme des mécènes et prendre des engagements individuels envers la Décennie (S.E. Hon. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya ; Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa du Maroc ; Mme Wendy Schmidt, fondatrice de l'Institut océanique Schmidt).</p>	<p>Un appel à candidatures annuel est ouvert à toutes les villes des États membres et associés de l'UNESCO. Les villes doivent soumettre une candidature qui démontre clairement leur volonté, leur engagement et leur capacité à contribuer aux objectifs du Réseau. Le processus d'évaluation est coordonné par l'UNESCO. Celui-ci prévoit un examen technique et une évaluation externe par des experts indépendants, en impliquant les villes membres du Réseau.</p> <p>L'adhésion au Réseau représente un engagement à long terme comportant un processus participatif et une approche tournée vers l'avenir. Les villes doivent présenter un plan d'action réaliste sur 4 ans avec des projets, des initiatives ou des politiques concrètes afin d'atteindre les objectifs du Réseau.</p>
<p>Suivi</p>	<p>Les membres participent directement à l'effort collectif mondial pour faire face aux enjeux océanographiques. Ils façonnent la mise en œuvre stratégique de la Décennie de l'Océan et sont reconnus comme des leaders mondiaux soutenant l'océanographie grâce à leur participation aux conférences et/ou aux réunions (ex : Conférence de Lisbonne pour l'Océan qui s'est tenue du 27 juin au 1^{er} juillet 2022), organisées par la COI. En rejoignant l'effort collectif de l'Alliance, les membres disposent de possibilités de mise en réseau formelle et informelle, ce qui optimise les synergies entre les activités soutenues par les membres de l'Alliance, et le financement d'initiatives innovantes.</p>	<p>Les Conférences annuelles du Réseau des villes créatives de l'UNESCO offrent une occasion unique de renforcer les liens entre des villes de différentes régions du monde et sont une plateforme pour définir les objectifs stratégiques du réseau aux côtés des maires des villes créatives. Les frais de déplacement sont à la charge des participants et les coûts liés à l'organisation sont à la charge de l'hôte organisateur de l'événement. Un rapport est, le cas échéant, élaboré à l'issue de la conférence. La 14^e Conférence annuelle s'est tenue à Santos (Brésil) du 18 au 22 juillet 2022.</p>
<p>Exemples de membres</p>	<p>Des États (ex : Canada, Royaume de Norvège, la République de Corée, République des Seychelles), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, des fondations (Fondation de la Grande Barrière de Corail, Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, Fondation Prince Albert II de Monaco), l'Institut océanique Schmidt.</p>	<p>Voir ici des exemples de villes créatives.</p>

II. Autres exemples de dispositifs d'engagement existants au sein de l'UNESCO

	Coalition Mondiale pour l'Education	Le Dialogue des fondations privées dans le cadre de la Décennie de l'Océan	L'engagement ou « <i>pledge</i> » en faveur du voyage durable
Objectifs/contexte	<p>La Coalition mondiale pour l'éducation a été lancée en 2020 par l'UNESCO afin de répondre rapidement aux défis posés par la COVID-19. Elle constitue une plateforme de collaboration et d'échange visant à protéger le droit à l'éducation pendant et après la crise. https://www.unesco.org/fr/covid-19/education-response.</p> <p>Son objectif est de mobiliser un large éventail des parties prenantes venant de la famille des Nations Unies, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé pour répondre efficacement aux conséquences de la COVID-19 en matière d'éducation. Les membres de la Coalition se rassemblent autour de trois grands objectifs : (i) soutenir la continuité de l'éducation, (ii) assurer le retour à l'éducation, (iii) renforcer les capacités d'éducation.</p>	<p>Il s'agit d'une mobilisation de fondations et de partenaires privés pour la Décennie de l'Océan avec un mode de fonctionnement plus souple et informel. https://events.unesco.org/event?id=291790510&lang=1036</p> <p>La communauté philanthropique joue un rôle essentiel en plaidant pour un financement accru de l'océanographie et en incitant leurs pairs à s'y investir. En outre, les fondations ont toujours été des pionnières dans l'incubation de nouvelles approches de recherche.</p>	<p>L'UNESCO et Expedia Group ont mis en place un « engagement de l'UNESCO » en faveur du voyage durable qui vise à promouvoir une façon durable de voyager, la résilience des communautés et la conservation du patrimoine à l'échelle mondiale.</p> <p>La signature de l'Engagement constitue, pour les complexes touristiques et les hébergements concernés, la promesse de prendre des mesures concrètes pour réduire l'impact environnemental de leurs activités, en sensibilisant les voyageurs et en les aidant à faire des choix de voyage plus durable.</p>
Type d'engagement	Engagement non financier autour des trois grands objectifs susvisés. Les membres ont la possibilité de choisir leurs engagements et la/les régions	Contribuer aux 10 défis posés dans le cadre de la Décennie, à savoir : changer la relation de l'humanité avec l'Océan ; créer une représentation numérique de	-S'engager envers la communauté : notamment d'embaucher du personnel local à un salaire décent, de s'approvisionner localement, de faire la promotion de la culture et des

	<p>sur lesquelles ils souhaitent intervenir. Ces engagements sont inscrits dans trois champs d'action : connectivité, enseignement, et égalité de genre.</p> <p><u>Exemple</u> : Vodafone fournit à chaque écolier une carte Sim gratuite qui comprend un accès illimité aux données 4G et à une série de sites web éducatifs pendant une année complète (2020). Reposant sur la force de chaque partenaire et sur un engagement personnel, les objectifs sont définis en fonction de leurs capacités permettant davantage d'efficacité et de visibilité à la Coalition.</p>	<p>l'Océan ; développer une économie océanique durable et équitable ; développer le système mondial d'observation de l'Océan, accroître la résilience des communautés face aux risques océaniques ; protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ; accroître les connaissances ; nourrir durablement la population mondiale ; combattre la pollution marine ; déverrouiller les solutions océaniques au changement climatique.</p> <p>Les engagements sont divers : partage de connaissances, de bonnes pratiques et de ressources financières sans partenariat direct avec l'UNESCO ni l'utilisation de son image. Toutefois, pour certaines initiatives, les fondations peuvent formuler une demande auprès du Secrétariat de l'UNESCO pour obtenir une « approbation » par la Décennie dans le cadre d'un appel à projets ouvert, lancé par l'UNESCO deux fois par an.</p>	<p>communautés locales, de faire des dons financiers à des organisations communautaires.</p> <p>-Économies d'énergie : Il s'agit notamment d'utiliser des ampoules basse consommation, des éclairages avec un détecteur de mouvement, des thermostats programmables, des systèmes de contrôle de la température efficaces, de préférer l'électricité au propane, d'utiliser des sources d'énergie renouvelable, etc.</p> <p>-Consommation d'eau : notamment d'utiliser des robinets automatiques, de récolter et d'utiliser de l'eau de pluie, de réutiliser les eaux grises, etc.</p> <p>-Réduire la production de déchets : recycler, composter, réduire l'utilisation d'objets en plastique à usage unique, de réduire le gaspillage alimentaire, etc.</p> <p>-Réduire l'utilisation des objets en plastique à usage unique : Il s'agit notamment d'utiliser des alternatives écologiques aux objets en plastique à usage unique (pailles, touillettes, couverts, articles de toilette, etc.).</p>
<p>Procédure et modalités</p>	<p>La Coalition mondiale pour l'éducation est un partenariat ouvert. L'UNESCO invite à se manifester, à travers une communication dédiée, toute organisation souhaitant garantir la continuité de l'éducation à tous.</p> <p>-Toute organisation intéressée, sans condition préalable, est invitée à préciser le type de soutien, d'outils ou</p>	<p>Des discussions informelles sont initiées par le Secrétariat de l'UNESCO (la COI) avec un noyau restreint de fondations privées sur la base de leurs activités, de leur sérieux et des liens directs ou indirects avec l'UNESCO.</p> <p>Un élargissement du Groupe informel de fondation est ensuite</p>	<p>Les complexes touristiques et autres hébergements concernés sont invités à s'engager sur une ou plusieurs actions pour les 12 prochains mois à travers un formulaire en ligne à remplir. Ils reçoivent un certificat lié à cet engagement qu'ils peuvent exploiter et mettre en avant, notamment à des fins de communication. Il s'agit d'un</p>

	<p>de services qu'elle peut offrir gratuitement aux pays pour les aider à élargir les possibilités éducatives pendant la fermeture des établissements d'enseignement. Il est demandé aux candidats d'envoyer ces renseignements utiles à l'adresse COVID19taskforce@unesco.org en désignant un point focal.</p> <p>-Les propositions écrites (d'un ou plusieurs engagements) du partenaire sont soumises à la Sous-Directrice générale pour l'éducation pour approbation (avec, le cas échéant, une vérification diligente réalisée à cette occasion).</p> <p>-Si la réponse de à la Sous-Directrice générale pour l'éducation est positive, le partenaire complète et signe un formulaire.</p>	<p>opéré par le Secrétariat à travers une cooptation d'autres fondations privées sur la base de leurs activités.</p>	<p>certificat spécifique autour de « l'engagement de l'UNESCO en faveur du voyage durable » et non de l'utilisation du logo de l'UNESCO.</p>
<p>Suivi</p>	<p>Un rapport est demandé aux partenaires sur les actions déployées. Une réunion annuelle est organisée avec tous les partenaires. Les coûts d'organisation de cette réunion sont couverts, pour le moment, par l'UNESCO.</p> <p>Les partenaires sont encouragés à collaborer les uns avec les autres sans forcément solliciter l'appui de l'UNESCO sous réserve d'en informer l'Organisation.</p>	<p>Des réunions en ligne sont organisées tous les 3 mois par sous-groupe de travail et une réunion annuelle avec l'ensemble des membres. Ce « Dialogue des fondations » est en principe annuel. Le premier Dialogue a eu lieu au Danemark en 2020, le second au Maroc, en juin 2022. Les coûts d'organisation sont majoritairement couverts par les participants et par l'hôte organisateur. Ce Dialogue vise à galvaniser la communauté philanthropique mondiale derrière la Décennie des Nations unies pour</p>	<p>L'initiative a pris fin au 30 juin 2022 conformément aux termes du partenariat avec Expédia. L'UNESCO réfléchit à différentes pistes afin de poursuivre cet engagement avec Expédia ou avec un autre partenaire. À ce jour, on compte plus de 10.000 signataires.</p> <p>Le suivi par l'UNESCO est en cours afin de s'assurer que les engagements pris sont respectés.</p>

		<p>l'océanologie au service du développement durable (Décennie de l'Océan). Un suivi régulier est fait lors du Conseil exécutif et lors de l'Assemblée générale des Nations Unies avec une liste d'actions de la Décennie.</p>	
Exemples de membres	<p>Plus de 140 membres ont rejoint la Coalition comme ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), OMS (Organisation mondiale de la Santé), Programme Alimentaire Mondial, Facebook, Vodafone.</p>	<p>Réseau informel</p>	<p>EU Ecolabel, L'autorité du tourisme en Thaïlande, Accor, Banyan Tree Group, etc.</p>

ANNEXE II

Tableau des avantages, contraintes et modalités pratiques des trois propositions

Propositions	Avantages	Contraintes	Modalités pratiques
<p>Proposition 1 : <i>Appel à engagement des organisations et institutions culturelles en faveur de la diversité des expressions culturelles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stimulation d'efforts particuliers pour la mise en œuvre des principes et objectifs de la Convention à travers la prise d'engagements concrets • Promotion et visibilité accrue de la Convention sur la scène internationale • Augmentation de l'utilisation de l'emblème en association 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus administratifs à mettre en place (lancement de l'appel, évaluation des demandes, élaboration des arrangements contractuels, suivi de la mise en œuvre des arrangements contractuels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat lance un appel auprès des réseaux de l'UNESCO en 2024 • Avis des Commissions nationales pour l'UNESCO • Secrétariat élabore les arrangements contractuels avec les organisations et institutions culturelles concernées • Signature des arrangements contractuels • Mise en œuvre des arrangements contractuels par les organisations et institutions culturelles (4 ans) • Remise du rapport de mi-étape (+ 2 ans) • Remise du rapport de mise en œuvre (+ 4 ans)
<p>Proposition 2 : <i>Création d'un segment dédié aux organisations et institutions culturelles promouvant l'accès à diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde lors des Forums des organisations de la société civile</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme déjà en place • Mise en relation des parties prenantes de la Convention : organisations de la société civile, micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de la durée du Forum (2 jours au lieu de 1 jour) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat en coopération avec les organisations de la société civile introduit un segment dédié aux organisations et institutions culturelles lors de la cinquième édition du Forum des organisations de la société civile en 2025 • Les frais de participation seront financés par chaque organisation et institution culturelle

<p>Proposition 3 : <i>Tenue d'un sommet mondial périodique des organisations et institutions culturelles promouvant l'accès à diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ou d'autres pays du monde dans le cadre du mouvement ResiliArt et qui ferait suite à la Déclaration MONDIACULT 2022</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un espace de dialogue entre les organisations et institutions culturelles• Mise en relation des organisations et institutions culturelles sur une base régulière	<ul style="list-style-type: none">• Processus administratifs (préparation et organisation du Sommet)	<ul style="list-style-type: none">• Le Secrétariat organise tous les deux ans au Siège de l'UNESCO un sommet mondial. Les frais de participation seront financés par chaque organisation et institution culturelle.
--	--	--	---